

Délibération n°2021-05-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant à la convention de L'Office de Tourisme Communautaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arnaud Gérard	à	Samuel Mouty	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Daniel Delpy
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soulefour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Picano Carole ; Urbain Jean-Yves.

Pierre Chevalier, Philippe Brugère (qui détient les pouvoirs de Stéphane Brindel et Jean-Pierre Saugeras), **Didier Beaumont, Mady Junisson, Dominique Miermont, Stéphanie Gautier, Michelle Valibus, Michel Pesteil, Eric Ziolo** (qui détient le pouvoir de Sandrine Le Royer), **Alain Fonfrede, Christophe Tur, Serge Guillaume** ne participent pas au vote sur ce rapport étant membres du collège 1 du comité de direction.

Délibération n°2021-05-07

Le président explique que la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze est arrivée à terme au 31/12/2019. Néanmoins, l'année 2020 étant une année de transition du fait du renouvellement des élus communautaires, un premier avenant a donc été rédigé pour proroger la convention d'objectifs et de moyens d'une année soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire liée à la COVID19 a retardé la mise en place des diverses instances. Un second avenant a été réalisé afin de proroger d'une année la convention d'objectifs et de moyens soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Toutefois, pour définir les objectifs et les moyens alloués à l'Office de Tourisme Communautaire, il est soumis de proroger la convention de 6 mois, renouvelable, par la rédaction d'un nouvel avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire jusqu'au 30 juin 2022, par avenant renouvelable une fois ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

A l'unanimité	
Votants	79
Pour	79
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

